



Desirée Betancourt Cordero

Sophrologue Caycédienne & Hypno-praticienne

10 rue Greffülhe, 92300, Levallois-Perret | 06.29.11.32.08 | d.betancourt@sophrocolibri.com |
www.sophrocolibri.com | Siret N° 84151850900010

Charte d'éthique et de déontologie du Sophrologue

Article 1 : Code Déontologique de la Sophrologie Caycédienne

Le sophrologue s'engage à :

- Respecter le **Code Déontologique de la Sophrologie Caycédienne du Pr Alfonso Caycedo Médecin Neuropsychiatre Fondateur et Créateur de la Sophrologie et de la Sophrologie Caycédienne ®**. Ci-dessous un extrait du document concernant les relations du sophrologue avec ses patients ou élèves :

« CHAPITRE V LES RELATIONS DU SOPHROLOGUE CAYCEDIEN AVEC SES PATIENTS OU ELEVES

ARTICLE 28 - La Sophrologie Caycédienne ® a été créée au service de la Conscience et des Valeurs de l'Existence de l'Être et au service aussi de la Société. En conséquence le devoir principal du Sophrologue Caycédien sera celui de veiller et protéger la conscience et l'existence des Valeurs de l'Être humain, respecter la Vie, la Liberté, la Responsabilité et la Dignité de la personne, ainsi qu'aider et orienter ceux qui pratiquent la Méthode Alfonso Caycedo ® ou Méthode Isocay ® à découvrir et conquérir leurs Valeurs Fondamentales, leurs Valeurs Radicales et leurs Valeurs Existentielles au niveau individuel ou au niveau collectif. 28.1. Tout Sophrologue Caycédien, quelle que soit sa spécialité ou la modalité de son exercice professionnel, devra soigner et aider tous ses patients ou élèves avec la même attitude de service, sans distinction de race, de sexe, de religion ou de condition personnelle ou sociale. 28.2. La relation entre le Sophrologue Caycédien et ses patients ou élèves, sera orientée par les principes propres à l'Alliance Sophronique. La méthodologie qu'il applique devra tenir compte des principes fondamentaux de la Méthode Alfonso Caycedo ® ou Méthode Isocay ® qui sont les suivants: 1) Principe du Schéma Corporel comme réalité vécue, 2) Principe de l'Action Positive, 3) Principe de la Réalité Objective, 4) Principe du Schéma Existentiel comme réalité à vivre, 5) Principe de l'Adaptabilité. Il devra aussi toujours tenir compte au niveau pratique des lois fondamentales suivantes: 1) Loi de la Vivance Phronique, 2) Loi de la Vivance Phronique Isocay VIPHI 3) Loi de la Répétition Vivantielle. 28.3. La réussite de l'Alliance Sophronique exige une relation de confiance entre le Sophrologue Caycédien et ses patients ou élèves. Dans cette relation le Sophrologue Caycédien respectera toujours l'intimité de ses patients ou élèves et leurs convictions, en s'abstenant d'imposer les siennes. 28.4. Lorsque le Sophrologue Caycédien accepte d'orienter ou diriger la Méthode Alfonso Caycedo ® ou Méthode Isocay® à un patient ou élève, ou à un groupe, il devra assurer la continuité de ses services, jusqu'à la fin du programme composé des méthodes qui s'adapteront à chaque cas concret. Dans le cas où pour une cause grave il ne pourrait pas garantir l'Entraînement complet, il devra faciliter le fait qu'un autre Sophrologue Caycédien qualifié puisse continuer l'Entraînement commencé. 28.5. Le Sophrologue Caycédien donnera toutes les informations nécessaires à ses patients ou élèves au sujet de la méthodologie proposée, ainsi que de l'intentionnalité de celle-ci, autant au niveau thérapeutique que Socio-prophylactique ou de la Prévention et Contrôle du Stress et du Développement Personnel. 48 28.6. Le Sophrologue Caycédien informera aussi à ses patients ou élèves de tout ce qui se rapporte à l'aspect économique, ainsi qu'à l'efficacité scientifique des méthodes proposées. 28.7. Les patients ou élèves devront donner leur plein consentement au programme proposé par le Sophrologue Caycédien, et dans le cas où ce consentement ne pourrait pas se donner pour des raisons médicales ou des raisons d'âge, il devra être accepté par la famille ou le représentant légal du patient ou élève. 28.8. Si le Sophrologue Caycédien travaille en équipe avec d'autres professionnels, les patients ou élèves devront connaître la responsabilité et le rôle de chacun des intervenants dans l'Entraînement Sophrologique proposé. 28.9. L'espace professionnel, ou l'environnement, où se tiendra la pratique de la Méthode Alfonso Caycedo ® ou Méthode Isocay ®, devra être harmonique et en concordance avec le programme concret de chaque cas, que ce soit un cabinet, un bureau, des salons ou des espaces ouverts. Cet espace favorisera le développement de l'Alliance Sophronique et sera la manifestation du respect envers les patients ou élèves et du Sophrologue Caycédien lui-même, qui agira toujours en rapport avec sa réalité objective. 28.10. Les entretiens autant cliniques que socio-prophylactiques seront annotés sur l'Histoire Sophro-Clinique, ou Anamnèse SophroClinique correspondante, dans le cas de la Branche Clinique, ou sur des Fiches Sophro-prophylactiques d'Evaluation, dans le cas de la Branche Socio-prophylactique ou de la Branche de la Prévention et Contrôle du Stress et du Développement Personnel. Celles-ci seront conservées en lieu sûr pour garder l'intimité et le secret professionnel.

ARTICLE 29 - Le Secret Professionnel en Sophrologie Caycédienne ®. 29.1. Le secret est inhérent à l'exercice professionnel du Sophrologue Caycédien et sera considéré comme un droit des patients ou élèves, de préserver leur intimité. 29.2. Le secret professionnel oblige tous les Sophrologues Caycédiens quelle que soit la modalité de leur exercice, autant au niveau Clinique que Socio-prophylactique et de la Prévention et Contrôle du Stress et du Développement Personnel. 29.3. Le Sophrologue Caycédien gardera le secret de tout ce que le patient ou élève lui aura confié et de ce qu'il a pu savoir au cours de sa relation de caractère professionnel. 29.4. Le Sophrologue Caycédien a le devoir d'exiger à ses collaborateurs une discrétion absolue et une observance du secret professionnel, puisqu'ils ont également l'obligation de le garder. 29.5. Le Sophrologue Caycédien ne pourra révéler le secret professionnel que dans les cas suivants: A) Sur impératif judiciaire, dans le cas où celui-ci soit indispensable face aux tribunaux de justice, et dans la limite des faits strictement nécessaires. B) Dans le cas de maladies ou situations sociales graves de déclaration obligatoire. C) Dans le cas où le silence donnerait lieu à de graves préjudices au patient, à l'élève, ou à d'autres personnes. 29.6. Si le Sophrologue Caycédien utilise des systèmes informatiques, il veillera à ce que ceux-ci ne compromettent pas le droit du patient ou de l'élève à son intimité. Dans ce sens il fera en sorte que toute banque de données qui aient un rapport avec les Dossiers Sophro-Cliniques ou Fiches Sophro-Prophylactiques d'Évaluation soit sous son contrôle et sa responsabilité. En aucun cas il ne permettra que ces données soient branchées sur un réseau informatique qui échappe à son contrôle.

ARTICLE 30 - Qualité des services professionnels prêtés par le Sophrologue Caycédien. Tous les patients ou élèves ont droit à une attention sophrologique de qualité scientifique et humaine. 30.1. Le Sophrologue Caycédien a la responsabilité de prêter une attention sophrologique de qualité scientifique et humaine, quelle que soit la modalité de sa pratique professionnelle, s'engageant à employer les moyens de la science qu'il représente et de sa professionnalité, d'une façon adéquate à ses patients ou élèves, selon ses dernières connaissances scientifiques, les derniers progrès de la Sophrologie Caycédienne ® et des sciences qu'il représente dans le cadre de sa réalité objective. 30.2. Le Sophrologue Caycédien devra s'abstenir de réaliser des activités et des pratiques qui dépassent sa capacité ou qui ne soient pas en rapport avec sa formation professionnelle. Dans les cas nécessaires il proposera la participation d'autres Sophrologues Caycédiens ayant la compétence obligatoire dans la matière. 30.3. Le Sophrologue Caycédien devra disposer de liberté professionnelle et se trouve dans les conditions physiques et psychiques qui permettent d'exercer sa professionnalité avec toute la garantie nécessaire. Dans le cas où ces conditions ne pourraient être remplies il devra étudier la possibilité de s'abstenir de la pratique professionnelle et en informer les organismes compétents. 30.4. L'exercice de la Sophrologie Caycédienne ® est un service basé sur la connaissance scientifique et l'actualisation permanente. C'est donc un devoir déontologique et un engagement éthique que les Sophrologues Caycédiens aient connaissance des derniers progrès scientifiques qui favorisent leur pratique professionnelle. Pour cela ils devront assister à des cours de Recyclage et Réactualisation, aux Congrès et Symposiums qui accomplissent ces objectifs. Ils maintiendront une activité scientifique permanente et annoteront objectivement leurs observations en rapport avec les méthodes qu'ils utilisent, favorisant ainsi la pleine évaluation de celles-ci. 30.5. Les pratiques inspirées du charlatanisme, celles qui manquent de base scientifique ou celles qui proposent des guérisons impossibles ne sont pas éthiques. De même que ne sont ni éthiques ni déontologiques les procédés illusoire ou insuffisamment démontrés, l'application de traitements simulés ou d'interventions fictives. 30.6. Il n'est pas déontologique de faciliter l'utilisation de cabinet ou bureau aux personnes qui ne possèdent pas de titres professionnels ni de formation en Sophrologie Caycédienne.

ARTICLE 31 - Les honoraires des Sophrologues Caycédiens seront perçus avec tact et modération. En ce sens ils tiendront toujours compte que leur activité professionnelle a un caractère humanitaire et non commercial. 31.1. Néanmoins l'exercice de la Sophrologie Caycédienne ® doit être un moyen légitime du Sophrologue Caycédien pour gagner sa vie. Celui-ci a le droit d'être rémunéré selon l'importance des services rendus, selon sa compétence et ses mérites professionnels, ainsi que selon les circonstances particulières et la situation économique de ses patients ou élèves. 31.2. Les honoraires ou salaires perçus devront être semblables à ceux des autres professionnels ayant une activité similaire, étant en rapport avec le degré de préparation du Sophrologue Caycédien et de ses mérites scientifiques et académiques. 31.3. Le Sophrologue Caycédien sera toujours disposé à offrir sa collaboration et l'emploi des méthodes sophrologiques, gratuitement, aux personnes indigentes ou en chômage. Il pourra le faire par sa propre initiative ou en collaboration avec les institutions qui travaillent dans ce sens. 31.4. Le Sophrologue Caycédien prêtera ses services professionnels en rapport avec son activité sophrologique, gratuitement à ses collègues, établissant un prix spécial aux parents les plus proches de ceux-ci. En tout cas il percevra la somme correspondante aux frais que pourrait générer cette activité. »

Vous pouvez consulter l'intégralité du document de 76 pages sur :

- Le site officiel de la Sophrologie Caycédienne :
<https://sofrocay.com/wp-content/uploads/2018/11/code-deontologique.pdf>
- Ou sur mon site www.sophrocolibri.com

Article 2 : Domaine d'exercice

Le sophrologue s'engage à :

- Limiter son exercice à son domaine de compétence.
- Ne pas se substituer aux professionnels de santé. Les traitements en cours ne doivent pas être interrompus.
- Demander au client de consulter un médecin avant d'entreprendre des séances de sophrologie lorsqu'un diagnostic n'est pas posé.

Article 3 : Informations données au client

Le sophrologue s'engage à :

- Informer le client sur ses titres et diplômes.
- Expliquer au client en quoi consiste une séance de sophrologie.
- Répondre à toute question dans son domaine de compétence.

Autres informations :

- Le sophrologue n'a pas d'obligation de résultats mais une obligation de moyens et s'engage à utiliser les techniques qui lui semblent être les plus adaptées à la situation et en fonction de l'objectif de son client.
- Le nombre de séances utiles pour parvenir aux résultats souhaités est rarement estimable à l'avance. Il dépend de la nature du travail et varie d'un individu à l'autre.

Article 4 : Secret professionnel

- Le sophrologue s'engage à ne divulguer de quelque manière que ce soit ce qui se dit durant les séances de sophrologie. Les échanges qui peuvent avoir lieu avec d'autres professionnels se feront sans que le nom ou toute autre moyen de reconnaissance soient divulgués. Le secret professionnel est encadré par la loi, le sophrologue par son silence ne peut se rendre complice d'un délit.

Article 5 : Enregistrement des séances

- Afin d'éviter les possibles litiges sur le déroulé des séances et sa déontologie, il est possible et selon les cas que le sophrologue procède à l'enregistrement des séances de sophrologie depuis l'arrivée jusqu'au départ du client. S'il s'agit d'un film celui-ci sera réalisé de dos pour le client. Le sophrologue s'engage à n'utiliser ce film de quelque manière que ce soit sauf accord préalable signé du client.

Article 6 : Formation continue et supervision

Le sophrologue s'engage à :

- Suivre une formation continue.
- Echanger sous couvert d'anonymat avec des confrères sophrologues.

Article 7 : Clause de conscience

- Le sophrologue se réserve la possibilité d'interrompre toute action non conforme à son éthique.

Article 8 : Cadre de relation

Le sophrologue s'engage à :

- N'avoir aucune relation de quelque nature que ce soit durant le traitement.
- Ne pas utiliser la relation de confiance, ou l'état de faiblesse du client pour obtenir quoique ce soit de celui-ci.

Article 9 : Honoraire

- Le sophrologue s'engage à informer de façon claire le coût des honoraires (tarifs et forfaits disponibles sur www.sophrocolibri.com et dans la salle d'attente du cabinet).
- Toute séance non annulée 24h à l'avance sera due ou décomptée d'un forfait acheté sauf accord avec le sophrologue.

Cette charte peut éventuellement être ajustée ou modifiée en conservant son orientation actuelle. Je vous encourage à la relire régulièrement pour en prendre connaissance.